

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 07/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE TARTAGINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

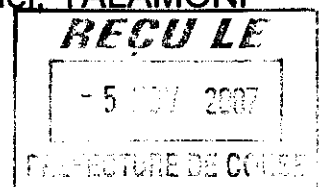
### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

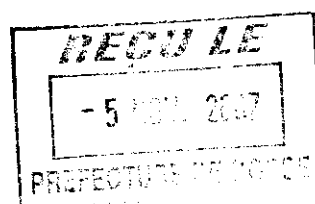
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004.107 du 29 janvier 2004 relatif à l'inscription sur la liste des sites et monuments naturels, aux réserves de chasse, aux plans de chasse ainsi qu'aux réserves de pêche en Corse, et modifiant le décret n° 69.707 du 13 juin 1969 et le Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse,
- VU** l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe de la modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine en forêt territoriale.

### ARTICLE 2 :

**DEMANDE** la signature d'un nouvel arrêté de création.

### ARTICLE 3 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### ARTICLE 4 :

**DESIGNE** l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National des Forêts comme co-gestionnaires de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine.


### ARTICLE 5 :

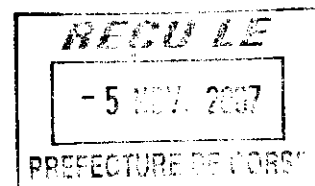
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

  
**Anne-Marie NATALI**



**ANNEXE**

**Rapport du Président du  
Conseil Exécutif de Corse**

**Objet** : Modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Tartagine en forêt territoriale

**Introduction**

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a conféré à la Collectivité Territoriale de Corse de nouvelles compétences en matière de chasse et plus particulièrement concernant les réserves de chasse et de faune sauvage.

Conformément à l'article L. 422-27 du Code de l'Environnement l'Assemblée de Corse, en avril 2005, a délibéré et adopté la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse. Aujourd'hui, c'est donc à la Collectivité Territoriale de Corse que revient la responsabilité de créer des réserves de chasse et de faune sauvage en lieu et place du Préfet.

C'est dans ce cadre que l'Office de l'Environnement de la Corse a été sollicité par le Président de l'Association Intercommunale (Mausoleo, Olmi-Capella, Pioggiola et Vallica) de Chasse « A Giussaninca » pour une modification du périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Tartagine.

En effet, un agrandissement de cette réserve serait plus favorable au Mouflon de Corse. De plus les limites actuelles ne correspondent pas à une unité écologique et ne sont pas facilement repérables sur le terrain.

De nouvelles limites ont été redéfinies lors d'une réunion technique sur site le 19 janvier 2007 en présence de : l'ONF, l'ONCFS, la FDC 2B, Monsieur le Maire de Mausoleo, l'Association de Chasse et l'OEC.

Toutefois avant toute modification d'un espace protégé il est souhaitable d'effectuer un diagnostic écologique.

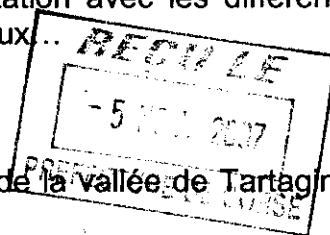
Cette étude est en cours de finalisation par l'OEC. Elle comprend un état des lieux : historique de la réserve, étude du foncier, de la maîtrise d'usage, étude du patrimoine naturel (faune, flore), étude du patrimoine socio-économique... et des propositions de gestion de la future réserve de chasse.

Ce travail se fait en collaboration et en concertation avec les différents acteurs concernés : ONF, ONCFS, FDC 2B, chasseurs locaux...

**2 - Le diagnostic écologique du site de Tartagine**

Le diagnostic écologique a porté sur l'ensemble de la vallée de Tartagine qui correspond à la forêt territoriale.

La réserve de chasse de Tartagine-Melaja, d'une superficie de 1 625 ha, a été créée par arrêté préfectoral du 9 février 1994.



Elle a été jusqu'à ce jour gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

La nouvelle réserve (en projet) a une superficie d'environ 2 212 ha. Elle comprend l'ensemble de la vallée de Tartagine.

La forêt territoriale de Tartagine est dotée d'une grande richesse faunistique et floristique.

Parmi les espèces de faune les plus emblématiques nous pouvons citer : le Mouflon de Corse, le Sanglier, l'Autour des palombes cyrno-sarde, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, la Sittelle corse, la perdrix rouge ...

La forêt se compose essentiellement de peuplement de pin laricio dans sa partie haute et de pin maritime dans sa partie basse. Cette forêt a en grande partie brûlée lors de l'incendie en 2003.

Les activités humaines sont peu nombreuses sur le site :

- activités forestières,
- élevage (ovins, bovins et caprins),
- tourisme,
- chasse et pêche.

Ce diagnostic montre que la modification des limites de cette réserve sera favorable à la faune sauvage et en particulier au mouflon de Corse. Des limites claires sur le terrain faciliteront le respect de ce site protégé et le travail de surveillance. De plus une nouvelle réglementation est indispensable.

**En conséquence, l'Assemblée de Corse doit, par délibération, demander la modification de la réserve de chasse de Tartagine en forêt territoriale.**

#### **4 - Les propositions**

Les objectifs à atteindre dans le cadre de la réactualisation et valorisation de la réserve de chasse de Tartagine se décomposent en deux groupes : les objectifs à court terme et les objectifs à plus long terme.

##### **▪ Les objectifs à court terme**

Ces objectifs sont les suivants :

#### **1 - Constituer un dossier de demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage**

Le territoire à mettre en réserve correspond en grande partie aux limites de la forêt territoriale de Tartagine gérée par l'Office National des Forêts (ONF). La surface totale est de 2 212 ha (voir liste des parcelles cadastrales ci-jointe).

Les communes concernées sont Mausoleo et Olmi-Cappella situées sur le département de la Haute-Corse.

## 2 - Que le Président du Conseil Exécutif de Corse signe un nouvel arrêté de création de cette réserve

Il est indispensable d'adapter la nouvelle réglementation de la réserve en considérant les données biologiques et humaines actuelles. Jusqu'à présent l'arrêté de création de la réserve réglementait uniquement l'acte de chasse. Aujourd'hui la nouvelle procédure d'institution et de fonctionnement des réserves permet de réglementer d'autres activités autres que la chasse afin de favoriser la protection et la tranquillité de la faune sauvage.

L'arrêté doit également prévoir la compatibilité entre les interdictions liées à la réserve de chasse et les autres gestions présentes sur le site (comme par exemple l'aménagement forestier).

## 3 - De désigner un gestionnaire de la réserve

D'une part le gestionnaire doit être compétent en matière de faune sauvage, de ses habitats et de surveillance.

D'autre part la gestion de la réserve de chasse doit être compatible avec la gestion de la forêt territoriale.

L'ONCFS est un des organismes les plus compétents en matière de faune sauvage et de surveillance. De plus, il gère déjà la réserve de chasse d'Asco qui jouxte celle de Tartagine.

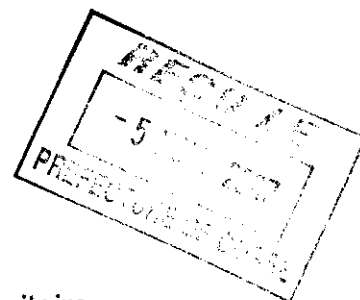
L'ONF gère la forêt territoriale et est présent sur le site. Il possède également des compétences en matière de surveillance.

Ces deux organismes, après de nombreuses réunions de travail, ont proposé de cogérer la réserve de chasse de Tartagine.

### ▪ Les objectifs à long terme

Les objectifs à long terme sont les suivants :

- Etablir un plan de gestion.
- Mettre en place un comité directeur.
- Mettre en place une surveillance active du territoire.
- Mettre en place des actions en faveur de la conservation du Mouflon et des autres espèces vulnérables.
- Informer et sensibiliser le public.
- Réaliser des aménagements ...



## **Conclusion**

Ce rapport met en évidence la nécessité de redéfinir les limites et la réglementation de cette réserve de chasse. Conformément à la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse et l'arrêté n° 05.38 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse, c'est le détenteur du droit de chasse, en l'occurrence la CTC, qui doit faire la demande de mise en réserve du territoire.